

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE CAUMONT SUR DURANCE**

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 09 Juin 2026

ID : 084-268403318-20260417-8915042026-DE

**Membres en
exercice :**

16

**Membres
présents :**

16

**Suffrages
exprimés :**

16

**Date de
convocation**

07/04/2026

SEANCE DU 15 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 15 Avril à 18 heures, le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Claude MOREL, Président du CCAS.

Etaient présents : M MOREL – MME MARESCAUX – MME MALLEM – MME ABBRUZZO – MME RIGAUD – MME LORNE – MME VINCINAUX – M ROUBAUD – MME BADALAMENTI – MME CORTE – MME OLIVON – M GIACARDI – M CECCONI – MME THORELLE – MME REYNAUD – MME CONSTANT

Procurations : Aucune

Absents : Aucun

Secrétaire : Fabienne VINCINAUX

DELIBERATION N°8915042026

CREATION ET COMPOSITION CST COMMUN MAIRIE/CCAS

Rapporteur : Claude MOREL

Le Président précise aux membres du Conseil d'Administration que l'article L251-5 du Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Par ailleurs, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette même collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Pour des raisons de bonne gestion, il serait cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune, du C.C.A.S de Caumont-sur-Durance. Les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2026 se décompose comme suit : Commune = 77 agents, C.C.A.S. = 30 agents.

Le Président propose donc la création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS de Caumont-sur-Durance, qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé des motifs, délibère,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L251-5 et L251-7,
Vu l'avis du Comité social en date du 25 novembre 2025,

DECIDE

- DE CREER d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS de Caumont-sur-Durance qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026

- DE RATTACHER ce Comité Social Territorial commun
commune de Caumont-sur-Durance,

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 084-268403318-20260417-8915042026-DE

- DE FIXER le nombre de représentants du personnel titulaires à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants. De maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- DE TRANSMETTRE pour information cette délibération au Président du Centre de Gestion de Vaucluse.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents afférents.

VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

POUR : M MOREL – MME MARESCAUX – MME MALLEM – MME ABBRUZZO – MME RIGAUD – MME LORNE – MME VINCINAUX – M ROUBAUD – MME BADALAMENTI – MME CORTE -- MME OLIVON – M GIACARDI – M CECCONI – MME THORELLE – MME REYNAUD -- MME CONSTANT

Fait à Caumont-sur-Durance, le 16 Avril 2026

Le Président

Claude MOREL



La Secrétaire de séance

Fabienne VINCINAUX